

Réflexions sur la pratique de la vaccination antirabique

par J. HINTERMANN

(présentée par M. P. GORET)

Lors des deux derniers Congrès Internationaux de Londres et de Stockholm, nous avons suivi tout particulièrement les travaux et les discussions sur la rage. Chaque fois nous étions surpris par le parti-pris de ceux de nos confrères provenant de pays d'où la rage avait disparu depuis longtemps grâce aux seules mesures sanitaires. En général ils ne voulaient non seulement ne pas entendre parler de la vaccination antirabique, mais contestaient même sa valeur. Cette position peut se comprendre par la crainte certainement justifiée que la vaccination associée aux mesures sanitaires ne soit susceptible de faire relâcher celles-ci qui, à elles seules, avaient autrefois suffi à libérer leurs pays de la rage.

Depuis que cette maladie a fait de nouveau son apparition dans plusieurs pays d'Europe, il n'est peut-être pas inutile de résumer nos propres expériences dans notre pratique marocaine de la vaccination antirabique. Elle s'étend sur presque une trentaine d'années et comporte des vaccinations préventives de milliers et de milliers de chiens et de centaines de chats. Pendant une douzaine d'années nous avons utilisé un vaccin phéniqué de l'I.P. de Tanger, dont la première vaccination se pratiqua en deux inoculations séparées d'un intervalle de 24 à 48 heures et qui était à renouveler annuellement par une seule vaccination d'entretien. Pour raisons de commodité, nous nous sommes adressé ensuite au vaccin formolé de l'Institut Pasteur du Maroc, à Casablanca, dont l'application différait par un délai plus long, c'est-à-dire de 3 semaines entre la première et la deuxième injection. Nous avons utilisé ce vaccin pendant une quinzaine d'années sur une très large échelle. De tous les

vétérinaires du Maroc nous avons certainement dans notre clinique à Casablanca et lors de nos tournées dans le bled, le plus grand nombre de vaccinations à effectuer, puisque nous avons utilisé en moyenne entre le huitième et le dixième de toute la production annuelle du vaccin antirabique de l'I.P. Marocain. Nous avons également traité un nombre restreint d'herbivores et de chiens après morsure, les derniers dans le seul cas d'une vaccination préventive effectuée depuis moins d'un an.

Comme suite de la vaccination, nous constatâmes assez rarement des abcès, provoqués dans la plupart des cas par des petits morceaux de ouate du creux intérieur des bouchons de caoutchouc perforables. Par contre, nous observions assez fréquemment des réactions individuelles d'assez courte durée dans les 24 heures après la vaccination. Elles consistaient surtout en frissons sans hyperthermie, raideur prononcée dans la démarche, inappétence et forte sensibilité à l'endroit de l'injection. Ces réactions étaient bien individuelles comme nous pouvions le constater sur nos propres chiens cocker-spaniels, père et fils. Le premier, plus âgé d'un an, mais plus petit et assez frêle, supporta les inoculations sans aucune réaction. Son fils, par contre, chien pataud et très fort, vacciné en même temps que son père, avec le même flacon de vaccin, même seringue et même aiguille, réagissait intensément.

Avec le vaccin phéniqué de Tanger nous avons quelques très rares échecs à noter, c'est-à-dire : chiens atteints de rage après un laps de temps suffisamment long après la vaccination pour pouvoir pratiquement exclure une contamination avant celle-ci. Il est probable que l'insuffisance de la protection dans ces cas était due plutôt à la méthode (première et deuxième injection trop rapprochées) qu'au vaccin lui-même. En revanche, nous n'avons aucun échec à constater avec le vaccin de l'I.P. de Casablanca, avec lequel nous avons vacciné un nombre beaucoup plus grand de chiens. Par contre, nous avons vu plusieurs chiens vaccinés atteints de rage, animaux dont la vaccination n'avait pas été renouvelée et pour lesquels la dernière injection datait de bien plus d'un an et qui, en conséquence, ne pouvaient plus prétendre être protégés.

Dans les vaccinations curatives nous avons un seul échec à enregistrer avec le vaccin de Tanger après morsure à la tête. Par contre, un autre de nos propres chiens, vacciné et revacciné avec le même vaccin, mordu à la lèvre par un chien enragé,

vacciné ensuite curativement, a vécu encore de longues années sans avoir montré le moindre symptôme rabique.

PLACIDI (1) a signalé une dizaine de cas de rage coïncidant avec la revaccination par le vaccin de Tanger, auquel il rattache les accidents aigus et la mort. N'ayant pas utilisé en même temps que lui le vaccin de provenance tangéroise, nous ne pouvons comparer avec nos très bons résultats sans accidents analogues. Dans les cas cités par PLACIDI, on doit se demander s'il ne s'agissait pas plutôt d'une contamination rabique avant la vaccination qui, elle, ne comporta qu'une dose préventive et non pas curative. En effet, nous étions assaillis de demandes de vaccination chaque fois que un ou plusieurs cas de rage avaient été signalés dans un quartier de la ville ou dans une localité ; par interrogatoire serré nous pouvions souvent surprendre la mauvaise foi du client qui, sachant son chien roulé ou mordu par un chien enragé, voulait le soustraire à l'abat-tage et croyait le sauver par la pratique d'une simple vaccination préventive.

Dans les centaines de cas de rage que j'ai pu observer, j'ai presque toujours pu établir la probabilité de contamination pour des chiens qui étaient soi-disant toujours enfermés ou qui n'étaient jamais sortis seuls. Pour l'un, effectivement enfermé dans un grand jardin, c'était la probabilité d'une morsure à travers les grilles, pour tel autre, toujours dans une cour inaccessible à d'autres chiens, c'était la seule et unique fois où il avait accompagné ses maîtres pour un pique-nique où « il avait disputé un os à un chien de douar qui ne paraissait nullement malade ». Un autre, constamment tenu en laisse, « avait été très légèrement mordu à l'oreille par un chien qui passait, mais qui n'était pas enragé puisqu'il ne bavait pas et que la petite blessure ne saignait même pas ». Voilà quelques petits exemples où les propriétaires de bonne foi ignoraient la contamination de leur chien.

Dans d'autres cas où la bonne foi du client était trompée par une interprétation erronée des textes par la police, confondant chiens mordus et chiens mordeurs, exigeant pour les chiens roulés ou mordus la mise en observation de quinze jours et la vaccination. Quand nous étions persuadé d'une contamination, nous exigions la sacrifice, conformément à la loi sanitaire. Dans les cas douteux nous différions la vaccination jusqu'à la fin d'une observation de deux mois pendant

lesquels le chien devait rester enchaîné. Il est probable que c'est grâce à ces précautions que nous n'avons pas eu à observer de cas de rage coïncidant avec la vaccination.

Parmi les milliers de nos chiens vaccinés et revaccinés, il y en avait sûrement un certain nombre qui étaient exposés à la contamination rabique, surtout si nous comparons avec le nombre très important de chiens enragés et non vaccinés qui nous avaient été présentés pendant une trentaine d'années en milieu européen. Le nombre infime d'échecs nous permet de dire que la vaccination antirabique confère une excellente protection, à condition bien entendu que le vaccin soit conservé correctement, qu'il soit injecté en quantité suffisante, avec un intervalle de trois semaines entre la première et la deuxième injection et enfin qu'elle soit renouvelée annuellement lorsqu'il s'agit d'un virus vaccin inactivé. Elle protège efficacement les chiens dans des pays comme l'Afrique du Nord ; mais dans ces pays, où les mesures sanitaires sont inapplicables, où le nombre des chiens errants et sans maître est excessif, il est impossible d'envisager une vaccination annuelle systématique de tous les chiens comme mesure d'éradication. Il est d'autre part incontestable que le « stamping out », où il est applicable, constitue le moyen le plus sûr de lutte. Mais dans le trafic international, dans l'importation de chiens provenant de pays d'endémie rabique, la vaccination est à notre avis une garantie encore plus grande que la quarantaine, à condition qu'elle soit effectuée depuis au moins six mois, pour exclure pratiquement la possibilité d'une contamination rabique avant la vaccination et qu'elle ne date de pas plus d'un an pour un virus vaccin inactivé.

(*Saint-Sulpice, Suisse*).

BIBLIOGRAPHIE

1. PLACIDI L. — Un cas troublant d'apparition de la rage chez le chien. *Bull. Acad. Vét. Fr.*, 1958, 31, 29.